

PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le seize du mois de janvier à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick MILLET, Jérôme BERTRAND, Jacky BLANCHARD, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Magali JOFFRAUD, Murielle KIRCHHOFF, Florent MARTELIN, Philippe NOUVEAU, François PONCIN et Aline RAT.

Absents : Tony LHOMME

Absente excusée : Céline TROPIBANI a donné pouvoir à Hélène DENOYER.

Secrétaire de séance : François PONCIN.

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séances du 5 décembre 2022,
3. Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
4. Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'agent administratif,
5. Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique du service des repas de cantine,
6. Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique employée de cantine et agent d'entretien,
7. Renouvellement du contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique d'entretien des locaux du foyer et du stade,
8. CCPA : convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhônga,
9. Cimetière Communal : complément de tarif,
10. Autorisation de crédits affectés à l'investissement avant le vote du budget,
11. ADAI : Mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier de Collonges n° 2022-175-VOI.
12. Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 H 00 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 5 décembre 2022. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme François PONCIN, secrétaire de séance.

Informations sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le conseil municipal.

MECANIQUE AUTO : Factures réparation master TTC 224.24€ - réparation camion pompiers TTC 385.56 €,

SMSP : Facture électrodes adultes et insufflateur adulte TTC 102.00 €,

SIEA : Devis modernisation armoires de commandes divers secteurs (extinction) TTC 2 700.00 €,

GARNIER-GOBET : Devis liaison informatique pompier cantine périscolaire TTC 660.00 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme TARDY Isabelle se termine au 28 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 1^{er} mars 2023 au 29/02/2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n°2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme TARDY Isabelle pour une durée d'un an.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DU SERVICE DES REPAS DE CANTINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme RUSSO Paola s'est terminé au 31 décembre 2022 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 432 et l'IM 382, conformément au décret n°2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme RUSSO Paola pour une durée d'un an.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EMPLOYEE DE CANTINE ET AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme LOYEZ Virginie se termine au 7 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 8 février 2023 au 7 février 2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n°2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme LOYEZ Virginie pour une durée d'un an.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE D'ENTRETIEN DES LOCAUX DU FOYER ET DU STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de droit public de Mme LOYEZ Virginie se termine au 7 février 2023 et propose de reconduire son contrat pour une nouvelle année du 8 février 2023 au 7 février 2024.

Il précise que la rémunération se fera sur la base de l'IB 385 et l'IM 353, conformément au décret n°2022-1608 du 23 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le CDD de Mme LOYEZ Virginie pour une durée d'un an.

Délibération n° 2023_01_05

CCPA : convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona s'est terminée au 31/12/2022.

Lors de sa séance du 19 janvier 2023, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain va proposer d'adopter une délibération pour le renouvellement de cette convention avec les communes de Lagnieu, Saint-Sorlin-en-Bugey, Sault-Brénaz et Villebois pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que la convention prévoit un prix d'entretien au mètre linéaire de 4 € pour la Viarhona et de 2,50 € pour les pistes de Villebois et Sault Brénaz/Lagnieu.

Le maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reconduire la convention pour l'entretien des pistes cyclables communautaires et de la Viarhona jusqu'au 31 décembre 2026.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la CCPA.

Délibération n° 2023_01_06

CIMETIERE COMMUNAL : Complément de tarif

Les tarifs communaux définis par délibération n° 2022_12_67 du 5 décembre 2022 doivent être complétés pour deux prestations dans le cimetière communal :

- Inscription au jardin du souvenir pour une durée de 30 ans 250.00 €
- Renouvellement de la concession des caveaux 2 places pour une durée de 30 ans 400.00 €.

Monsieur le Maire informe les élus que le règlement du cimetière sera débattu au cours d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 12 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

Délibération n° 2023_01_07

AUTORISATION DE CREDITS AFFECTES A L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager,

liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

| CHAPITRE | LIBELLE | CREDITS OUVERTS EN 2022 | MONTANT AUTORISE AVANT VOTE BUDGET |
|--------------|---|-------------------------|------------------------------------|
| 2031 | Frais d'études | 33 720.00 | 8 430.00 |
| 2117 | Immobilisations corporelles – Bois et forêts | 237 054.84 | 59 263.71 |
| 21316 | Immobilisations corporelles – Equipements cimetière | 35 000.00 | 8 750.00 |
| 2135 | Immobilisations corporelles – Installations générales | 3 429.00 | 857.25 |
| 2151 | Immobilisations corporelles – Réseaux de voirie | 16 000.00 | 4 000.00 |
| 2152 | Immobilisations corporelles – Installation de voirie | 20 500.00 | 5 125.00 |
| 21538 | Immobilisations corporelles – Autres réseaux | 2 000.00 | 500.00 |
| 21568 | Immobilisations corporelles – Outillage incendie | 3 000.00 | 750.00 |
| 21578 | Immobilisations corporelles – Autre matériel voirie | 3 000.00 | 750.00 |
| 2158 | Immobilisations corporelles – Autres installations | 4 400.00 | 1 100.00 |
| 2183 | Immobilisations corporelles – Matériel bureau et informatique | 1 000.00 | 250.00 |
| 27638 | Autres immobilisations financières | 44 174.00 | 11 043.50 |
| TOTAL | DEPENSES | 403277.84 | 100 819.46 |

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2022, suivant le tableau de répartition des crédits mentionné ci-dessus.

Délibération n° 2023 01 08

AGENCE INGENIERIE DE L'AIN : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier de Collonges N° 2022-175-VOI.

Le maire donne la parole à René DESSERRIERES qui rappelle que l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) a réalisé une étude de faisabilité concernant l'aménagement du quartier de Collonges, conformément à la délibération n° 2021_09_39 du 13 septembre 2021, puis une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un test de mise en sens unique, conformément à la délibération n° 2022_04_39 du 11 avril 2022.

Après les 3 premiers mois de tests qui satisfont une très grande majorité des riverains, il convient d'envisager la réalisation des équipements nécessaires pour rendre définitif la solution de sens unique. Dans la continuité des 2 missions précédentes, il est proposé de confier à l'ADIA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

Elle s'effectuera en 4 phases :

- 1 . Mise à jour de la faisabilité et programmation des travaux
- 2 . Aide à la consultation du maître d'œuvre
- 3 . Suivi du maître d'œuvre
- 4 . Assistance consultation marché travaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain concernant la phase de test pour l'aménagement du quartier de Collonges pour un montant de 8 775 €HT,
- Autorise le maire à signer la convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- Mr DESSERRIERES informe que la commercialisation de la fibre optique dans le centre du village prévue en mars est reportée en avril (Info SIEA).
- Jérôme BERTRAND signale que l'entretien du foyer est à améliorer et qu'il faudrait envisager le remplacement du lave-vaisselle.
- Magali JOFFRAUD rappelle qu'il est nécessaire de prévoir la maintenance du défibrillateur si ce n'est déjà fait.
- L'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 est prévue 2^{ème} semaine de février.
- Mr le Maire informe qu'il est intervenu pour différentes situations répréhensibles concernant des dépôts sauvages, des dégradations, des incivilités. Un suivi strict voire un dépôt de plainte en gendarmerie interviendra systématiquement pour stopper ces incivilités.

La séance est close à 20h25

Le Maire,
Patrick MILLET



Le Secrétaire de séance
François PONCIN



